

## Statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) : passage obligé des exportateurs ?

Le commerce international est vulnérable aux activités terroristes et à la fraude. Il y a dorénavant clairement un besoin pour la mise en place d'une stratégie globale en vue de sécuriser le flux des échanges internationaux. Dans ce cadre, les autorités douanières européennes se présentent comme le «gardien» du marché intérieur, empêchant l'introduction de marchandises interdites ou dangereuses sur le territoire de la Communauté.

Parallèlement, les autorités douanières européennes sont soucieuses de ne pas porter préjudice à la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Favoriser les opérateurs économiques fiables relève d'une longue tradition européenne. Les besoins croissants en matière de sécurité (notamment la sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale) ont abouti à octroyer le statut d'OEA aux opérateurs qui se conforment à certaines normes de sécurité et qui peuvent, par conséquent, être considérés comme des opérateurs «sûrs» aux yeux des autorités douanières européennes.

### Les avantages liés au statut d'OEA

L'OEA peut bénéficier, sous forme isolée ou combinée :

- de simplifications conformément aux règles douanières concernant par exemple l'expéditeur agréé, le dédouanement centralisé et la dispense de garantie (simplifications douanières); et
- de facilitations pour les contrôles douaniers relatifs à la sécurité et à la sûreté, à savoir l'attribution à un OEA d'une note de risque inférieure à celle d'un importateur normal (facilitations en matière de sécurité).

De manière générale, le statut d'OEA est censé faire ressortir la haute fiabilité des opérateurs concernés. Il peut en outre constituer un «label de qualité» pour les partenaires gouvernementaux et commerciaux.

### Critères fixés pour l'octroi du statut d'OEA

Les critères relatifs à l'octroi du statut d'OEA incluent :

- des antécédents satisfaisants en matière de respect des exigences douanières;
- un système efficace de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des écritures de transport, permettant d'effectuer des contrôles douaniers appropriés;
- la preuve de la solvabilité financière;
- des normes appropriées de sécurité et de sûreté.

Un OEA qui ne souhaite bénéficier que de simplifications douanières doit répondre aux exigences concernant sa fiabilité financière et douanière (trois premiers critères ci-dessus), mais ne devra pas satisfaire aux normes de sécurité. En contrepartie, l'OEA évitera une répétition des mêmes mesures administratives.

Un OEA désireux de bénéficier de facilitations relatives à la sécurité devra satisfaire aux mêmes critères fondamentaux, mais devra également remplir des conditions spécifiques en matière de sécurité (par exemple, empêcher l'accès non autorisé à ses locaux et à l'aire de chargement). En contrepartie, l'OEA se verra octroyer une certification en vertu de laquelle son statut sera pris en compte au cours de l'analyse de risque pour la sélection des contrôles douaniers. En d'autres termes, l'OEA subira moins de contrôles douaniers aux frontières de l'Union européenne et ceux-ci seront plus rapides.

Le statut d'OEA deviendra, à court terme, un impératif économique en raison de son importance dans les relations avec les autorités douanières et de son influence sur l'efficacité et la sécurité de la chaîne logistique.

Xavier BREMS ([xavier.brems@be.ey.com](mailto:xavier.brems@be.ey.com)) & Baudouin THIRION ([baudouin.thirion@be.ey.com](mailto:baudouin.thirion@be.ey.com)) - Ernst & Young Tax Consultants - Département TVA